DCM: 2018-03-12/08

COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 22/03/2018

Reçu en préfecture le 22/03/2018

Affiché le 23/03/2018



ID: 083-218301380-20180312-20180312_08-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Douze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET -- R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA - Adjoints

S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. ROBERT

HENSELER – JC. SANSONI – J. TOQUER – C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN – Conseillers Municipaux

Absents excusés: C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C.BOUGE) - E MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) -

J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE M14

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du travail fourni par la Perception de Fayence et la collaboration de la commune notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune.

Afin de régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables, il conviendrait d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2017.

Le montant total du produit irrécouvrable s'élève à la somme de 1.648,11 €, sur le budget M14 :

6 541 : Créances admises en non-valeur : 1.648,11 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un montant total de 1.648,11 €, sur le BP M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE